



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radars

Question écrite n° 111160

Texte de la question

Mme Dominique Orliac attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les revendications de certains lotois concernant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement en matière de sécurité routière. En effet, apprenant la probable suppression des panneaux avertissant de la présence de radars fixes, certains suggèrent de compenser cette suppression par l'installation de nouveaux panneaux d'indication de vitesse, afin de garantir une véritable responsabilisation des conducteurs et une plus grande sécurité routière. Il arrive en effet régulièrement que le conducteur ne sache pas de manière très claire à combien se situe la limitation de vitesse. Aussi faudrait-il installer davantage de panneaux de signalisation en ce sens. Elle lui demande sa position sur cette proposition spécifique et s'il entend prendre une telle mesure.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé, lors du comité interministériel de sécurité routière du 11 mai 2011, la suppression de la totalité des panneaux indicateurs de radars automatiques. Cette suppression est accompagnée par l'installation de radars pédagogiques en amont des radars automatiques, à une distance aléatoire, suivant la configuration des lieux. L'objectif est d'inciter l'utilisateur à respecter la vitesse limite autorisée. Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette mesure, des réunions de concertation ont été mises en place par les préfets, réunissant les différents acteurs de la sécurité routière, afin d'établir les priorités d'installation de ces radars pédagogiques, que ce soit en amont de radars fixes ou sur des zones dangereuses non équipées de radars automatiques. Ces réunions ont également permis d'aborder la mise en place d'une meilleure harmonisation des vitesses limites autorisées sur un même axe de circulation et l'installation des panneaux rappelant la vitesse limite autorisée lorsque celle-ci peut faire l'objet d'une ambiguïté. Les suites à donner sur ces sujets seront examinées en liaison avec les gestionnaires de voirie.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Orliac](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111160

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6218

Réponse publiée le : 20 septembre 2011, page 10121